



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-322

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2017-09-12-007 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 15 ST LAMBERT NECKER (2 pages)	Page 3
75-2017-09-11-012 - Arrêté portant délégation de signature - PCE GRENELLE JAVEL (2 pages)	Page 6
75-2017-09-12-008 - Arrêté portant délégation de signature - PCRP 16 Auteuil (2 pages)	Page 9
75-2017-09-11-013 - Arrêté portant délégation de signature - PCRP 16ème LA MUETTE (2 pages)	Page 12
75-2017-09-11-009 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 13 (5 pages)	Page 15
75-2017-09-12-005 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 15 NECKER (3 pages)	Page 21
75-2017-09-11-008 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 9 OUEST (2 pages)	Page 25
75-2017-09-11-010 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 10 (4 pages)	Page 28
75-2017-09-11-011 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 14 Montparnasse (3 pages)	Page 33
75-2017-09-12-006 - arrêté portant délégation de signature - SIP 5 (2 pages)	Page 37
75-2017-09-11-007 - Arrêté portant délégation de signature - SPF 8 (2 pages)	Page 40
75-2017-09-07-007 - Arrêté portant délégation de signature - SPF Paris 2 (2 pages)	Page 43
75-2017-09-11-006 - Arrêté portant délégation de signature aux agents affectés à l'Equipe Départementale de Renfort (3 pages)	Page 46
75-2017-09-12-004 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (6 pages)	Page 50

## **Préfecture de Police**

75-2017-09-11-015 - Arrêté n° 2017-00929 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris (2 pages)	Page 57
75-2017-09-12-003 - Arrêté n° 2017-00934 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget (95), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité (2 pages)	Page 60
75-2017-09-11-014 - Arrêté n°2017-00928bis accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés (10 pages)	Page 63

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-12-007

Arrêté portant délégation de signature - PCE 15 ST  
LAMBERT NECKER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôles de gestion fiscale

Pôle de contrôle et d'expertise 15<sup>ème</sup> St Lambert Necker

13/15 rue du Général Beuret - 75015 PARIS

137 rue de L'Abbé Groult 75015 PARIS

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise 15<sup>ème</sup> Saint Lambert / Necker ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BUSSY Hélène	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. ESNAULT Fabrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. OZENDA Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme THIERIOT Sarah	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BASTIN Alexandre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BOIGEY Fabien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. GUICHOUX Florian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. GUILLEMIN Jean-Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PINQUIER Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 12 septembre 2017

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise  
de PARIS 15<sup>ème</sup> Saint Lambert / Necker



Elisabeth GIQUEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-11-012

Arrêté portant délégation de signature - PCE GRENELLE  
JAVEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôles de gestion fiscale

Pôle de contrôle et d'expertise 15<sup>ème</sup> Grenelle-Javel

13/15 rue du Général Beuret - 75015 Paris

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise 15<sup>ème</sup> Grenelle-Javel ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme CLEMENT Blandine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme DUHAMEL-PAILLAS Séverine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme MARSEILLE Anne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme NIEGO Françoise	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme CORNIC Marine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. DELGADO Alain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme KUNKELA Évelyne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 11 septembre 2017

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise



Isabelle HOURY



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-12-008

Arrêté portant délégation de signature - PCR 16 Auteuil

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
**POLES DE GESTION FISCALE**  
Centre des Finances Publiques  
Pôles de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Paris 16<sup>ème</sup> Auteuil  
12 rue George Sand  
75016 Paris

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine 16<sup>ème</sup> Auteuil ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Jean-Charles CALAIS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Arnaud HUREAU	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Hervé LE FLOCH	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Henri-Michel POMMAREL	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €

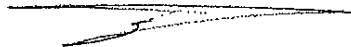
<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Mme Anne-Catherine MENARDI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Lionel RODRIGUEZ	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Hervé SIGRIST	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Aimery BACOFIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Sandrine BRUNELIERE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Anthony GUERREIRO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nadine PAUGAM	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Patrice TARTAS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Aurore TARTRY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A PARIS, le 12 septembre 2017

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine 16<sup>ème</sup> AUTEUIL



Elisabeth TRESARRIEU,

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-11-013

Arrêté portant délégation de signature - PCRП 16ème LA  
MUETTE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

**POLES DE GESTION FISCALE**

**Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine La Muette PARIS 16<sup>ème</sup> arrondissement  
12 rue George Sand  
75 016 PARIS**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du 16<sup>ème</sup> arrondissement de PARIS La Muette ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BERGES Emmanuelle	M. DA ROCHA Raul	M. DEVALOIS Nicolas
Mme GIQUEL Murielle	Mme MENEZ Nathalie	M. MINASSIAN Jean-Luc
M. PAVAYE Raphaël	Mme TALBI Lydia	

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BOYER Christine	Mme De GORGUETTE d'ARGOEUVES Béatrix	M. MAGNE Pierre
Mme MAINETTI Marie-José	Mme MATHYS Sylvie	M. MIGAZZI Dominique
Mme PILET Catherine		

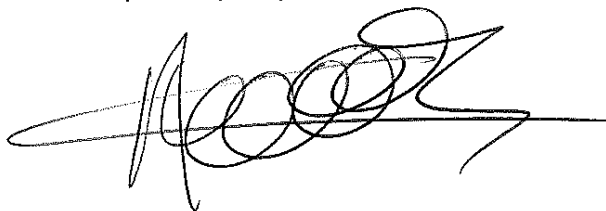
## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 11 Septembre 2017

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et  
du patrimoine

L'inspecteur principal des Finances Publiques



Cyril AUDRAS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-11-009

Arrêté portant délégation de signature - SIE 13



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU  
DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE  
SIE PARIS 13<sup>ème</sup>  
101 rue de Tolbiac  
75630 Paris Cedex 13

## Délégation de signature

La comptable, Madame Françoise DELACHAPELLE, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 13<sup>ème</sup> ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Martine BADIE, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Martine QUILAN, inspectrice des finances publiques ;

adjointes à la responsable du service des impôts des entreprises de Paris 13<sup>ème</sup>, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Françoise ALIDOR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Thierry ANDRIAMANANTENA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Michel ABERLENC	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Nicolas BAUM	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nathalie CHASLE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Axel DAVID	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Alexandre DEMANGEL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Gabriel FORGUES	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jérôme HOCHE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Marc MALGOUYRES	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Eric MONNIER	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Baptiste MOREUX	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Manuel MUNOZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Isaac REBONA	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle RIVIERE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurence ROZENBAUM-EMSALEM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurianne SABLE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Fabien de SAVIGNY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Karine TORE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Thérèse VALOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine ZAWISZA	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Habib BEDDIAR	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Claudine COSTE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Patrick CARON	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Anne GARDEZ	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Barbara MANSIRE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Sylvain DUMAS	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Arnaud QUILLEVERE	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Marine RODRIGUES	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Mahmoud GUEDJDAL	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Françoise ALIDOR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Thierry ANDRIAMANANTENA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Michel ABERLENC	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Nicolas BAUM	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie CHASLE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Axel DAVID	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Alexandre DEMANGEL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Gabriel FORGUES	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Jérôme HOCHÉ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Marc MALGOUYRES	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Eric MONNIER	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Baptiste MOREUX	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Manuel MUNOZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Isaac REBONA	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle RIVIERE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Laurence ROZENBAUM-EMSALEM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Laurianne SABLE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Fabien de SAVIGNY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Karine TORE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Marie-Thérèse VALOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Catherine ZAWISZA	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Habib BEDDIAR	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme Claudine COSTE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. Patrick CARON	Agent principal des finances publiques	2 000 €

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne GARDEZ	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Barbara MANSIRE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. Sylvain DUMAS	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. Arnaud QUILLEVERE	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme Marine RODRIGUES	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. Mahmoud GUEDJDAL	Agent principal des finances publiques	2 000 €

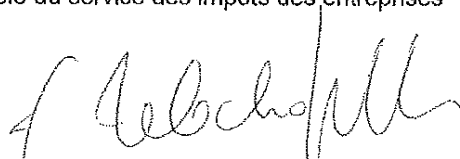
#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 11 septembre 2017,

La comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises



Françoise DELACHAPPELLE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-12-005

Arrêté portant délégation de signature - SIE 15 NECKER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôles de gestion fiscale  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES 15<sup>ème</sup> NECKER  
137 RUE DE L'ABBÉ GROULT  
75731 PARIS CEDEX 15

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Necker,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme ARCADE Véronique, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Necker , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;



- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme CASSIERE Nathalie	M. LEBIGOT Michel	Mme SIGRIST Corinne
Mme DHELLIN Anne	Mme MISSOUM Régine	M. GUIOMAR Robin
Mme DUPAS Sandrine	Mme SCHMID Delphine	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme CASSIERE Nathalie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme DHELLIN Anne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme DUPAS Sandrine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. GUIOMAR Robin	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. LEBIGOT Michel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme MISSOUM Régine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme SCHMID Delphine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme SIGRIST Corinne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris, le 12 septembre 2017

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15<sup>ème</sup> Necker



Le Comptable public  
**Lydia SANTIN**



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-11-008

Arrêté portant délégation de signature - SIE 9 OUEST

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU  
DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE

SIE Paris 9<sup>ème</sup> arrondissement Ouest  
9 rue d'Uzès  
75074 Paris Cedex 02

### Délégation de signature

Le comptable, monsieur Marc BONHOMME, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 9<sup>ème</sup> Ouest ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Anne POUREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 9<sup>ème</sup> Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Christophe DE CONTET      M. Alain DALUZEAU      Mme Evelyne ROULIER

2°) Dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Madina ADJADI	Mme Laurence BLANC	Mme Lauriane CASSARD
Mme Sylvia CASTEJON	Mme Monique DEC COHEN	M. Alain DIENE
Mme Pascale DJAMBAZIAN dit TERZIAN	M. Olivier DOMARIN	M. Jean-Yves DUBORD
Mme Nathalie DURAC	Mme Marie-Claire EVAN	Mme Mélody FABREGUES
M. Thierry GAUTHIEZ	M. Jean GUILLOU	Mme Sonia ITKINE
Mme Solange MEIRONE	M. Pascal PASTY	Mme Françoise RICKLIN
M. Henri SIOUSARRAM	M. Vincent TAIEB	

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris .

A Paris, le 11 septembre 2017,

Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises Paris 9<sup>ème</sup> Ouest

Marc BONHOMME

**Marc BONHOMME**  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-11-010

Arrêté portant délégation de signature - SIP 10



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

**POLES DE GESTION FISCALE**

Service des Impôts des Particuliers de Paris 10<sup>ème</sup>  
5 Cité Paradis  
75475 PARIS cedex 10

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Alain ROCHE, responsable du service des impôts des particuliers (S.I.P.) de PARIS 10<sup>ème</sup> ;  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R\*247-4 et suivants ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Délégation est donnée à Monsieur Gilles COLLIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les avis de mise en recouvrement ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

## Article 2 .

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Mme Camille GOMEZ	Mme Maryse MAYOUX	M. Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS
-------------------	-------------------	-------------------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Nadia AIT BRAHAME	Mme Kullik AYDINAK	M. Olivier CAPDEGELLE
M. Edgar LAFFORGUE	M. Jean Luc MARTIN	M. Stéphane RODET
Mme Chantal TIRABASSI		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Fabrice BOUTROU	M. Yousaf CHAALAL	M. Alexandre COTTE
Mme Julie FELIX	Mme Corinne GALEOTTI	Mme Delphine GALEWSKI
M. Sylvain GOISMIER	Mme Hajnalka GHOUTI	M. Rida HAMDI
M. Jérôme HUMBERT	M. Mohamed LAIDOUNI	M. Sylvain LAURUOL
M. Serge LE NORMAND	Mme Élodie MIGNOT	M. Jacques NEDELLEC
Mme Vanessa TECHER	Mme Laurence VIGNAIS	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Camille GOMEZ	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Maryse MAYOUX	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Nadia AIT BRAHAM	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Josiane CHAABAN	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Agnès FAISANT	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Maryse GEA	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €
Mme Françoise LAURENS	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. Laurent LE POGAM	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
Mme Pascale MORIN-SALLES	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €
Mme Irène MOULOUNGUI	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. Bruno PIERSON	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
M. Stéphane RODET	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Mme Delphine SINNA	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. Simon BURY	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. Thomas CHEVEREAUD	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. Benoît DUJARDIN	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme Gaëlle GILOT	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. Philippe JACQUOT	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme Laure JEROME	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. Jean TRUSKOWSKI	Agent principal des finances publiques	2 000 €

#### Article 4 ( accueil du SIP Paris 10<sup>ème</sup>)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Camille GOMEZ	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-
Mme Maryse MAYOUX	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	-
M. Hector REBOLLO MEANA CASTELLANOS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-
Mme Nadia AIT BRAHAM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-
Mme Kullik AYDINAK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-
M. Olivier CAPDEGELLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
M. Edgar LAFFORGUE	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	-
M. Jean-Luc MARTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
M. Stéphane RODET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
Mme Chantal TIRABASSI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-
M. Fabrice BOUTROU	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Yousaf CHAALAL	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Alexandre COTTE	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Julie FELIX	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Corinne GALEOTTI	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Delphine GALEWSKI	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Sylvain GOISMIER	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Hajnalka GHOUTI	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Rida HAMDJ	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-

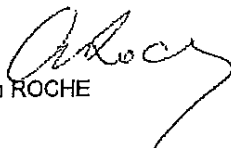
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Jérôme HUMBERT	Agent principal des finances publiques	2 000 €	
M. Mohamed LAIDOUNI	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Sylvain LAURUOL	Agent principal des finances publiques	2 000 €	
M. Serge LE NORMAND	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Elodie MIGNOT	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Jacques NEDELLEC	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Vanessa TECHER	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Laurence VIGNAIS	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris le 11 septembre 2017

Le Comptable,  
Responsable de service des impôts des particuliers

  
Alain ROCHE



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-11-011

Arrêté portant délégation de signature - SIP 14  
Montparnasse



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
de PARIS 14<sup>ème</sup> MONTPARNASSE  
29, rue du Moulin Vert  
75675 PARIS CEDEX 14

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14<sup>ème</sup> Montparnasse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- M. BULIDON Christian, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Mme RONAN Damienne, inspectrice des finances publiques (1),

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14<sup>ème</sup> Montparnasse

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

*(1) en l'absence concomitante du comptable, responsable du service, et de son adjoint,*

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme RONAN Damienne
--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. ANDRE Gérald	Mme LUSSIEZ Marie-Annick	M. PATEAU Philippe
M. RAFFAGHELLO Eva	Mme RIGAL Frédérique	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme CANTAGREL Aline	M. CHANUT Christophe	M. OMAR Ismaël
Mme PERRAULT Irène		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme LANTUEJOUL Claudine	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €
M. JEAN-JACQUES Michel	Contrôleur principal des finances publiques	2 000 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. DERUAZ Laurent	Agent administratif principal des finances publiques	200 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. ANDRE Gérald	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LUSSIEZ Marie-Annick	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PATEAU Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RAFFAGHELLO Eva	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RIGAL Frédérique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CANTAGREL Aline	Agente principale des finances publiques	2 000€	-
CHANUT Christophe	Agent principal des finances publiques	2 000€	-
OMAR Ismaël	Agent principal des finances publiques	2 000€	-
PERRAULT Irène	Agente principale des finances publiques	2 000€	-

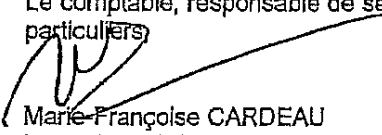
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 14<sup>ème</sup> Alésia et SIP de Paris 14<sup>ème</sup> Montparnasse.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 11 septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

  
Marie-Françoise CARDEAU  
Inspectrice divisionnaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-12-006

arrêté portant délégation de signature - SIP 5

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS PARIS 5<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT  
18-22 rue Geoffroy Saint Hilaire  
75230 PARIS CEDEX 05

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 5<sup>ème</sup> arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien BONNEAU, inspecteur des Finances Publiques,
- M. Jean-Paul LABOREY, inspecteur des Finances Publiques,

adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Paris 5<sup>ème</sup> arrondissement , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BAUBEL Sylvie	M. DUPUIS Gilles	M. GAY Vincent
Mme JAUSSIOMME Céline	Mme LESTAGE Martine	M. SABBAH Christian

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BALIAN Anthony	Mme BRETOS Aurélie	M. EL FARSAOUI Abdelmajid
Mme ENJALBAL Sandrine	M. GACHINIARD Stéphane	M. LUCAS Christopher
Mme MESSER Adeline	M PROSPERI Brice	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

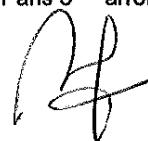
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme BOUKAR Amnet	Contrôleuse des Finances publiques	1 000€
Mme CORRIN Sylvie	Contrôleuse principale des Finances publiques	1 000€
Mme EVSEN Elif	Contrôleuse des Finances publiques	1 000€
Mme LAHACHE Sophie	Contrôleuse des Finances publiques	1 000€
M. MOUTOU Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	1 000€
Mme NADAUD Jocelyne	Contrôleuse principale des Finances publiques	1 000€

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

PARIS , le 12 septembre 2017

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 5<sup>ème</sup> arrondissement.



Marie-Thérèse ROBERT-MARTIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-11-007

Arrêté portant délégation de signature - SPF 8





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE  
SPF Paris 8<sup>ème</sup> bureau  
6, Rue Paganini  
75972 Paris Cedex 20

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable par intérim, Monsieur Patrick MROZEK, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 08,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LAIGNEAU contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PARIS 08 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Alain LEONE

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 11 septembre 2017

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière Paris 08,



Patrick MROZEK

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-07-007

Arrêté portant délégation de signature - SPF Paris 2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE  
SPF Paris 11<sup>ème</sup> bureau  
6, Rue Paganini  
75972 Paris Cedex 20

### DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Pascal THEVENET, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 2,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MARCK, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PARIS 02, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

A  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

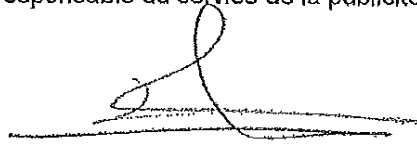
M. Thierry BAGAGE

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 07 septembre 2017

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière Paris 2,



Pascal THEVENET

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-11-006

Arrêté portant délégation de signature aux agents affectés à  
l'Equipe Départementale de Renfort

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
94 rue de Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents affectés à l'équipe départementale de renfort (EDR) dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BELLENCONTRE	Hervé	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
BERNET	Chantal	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
CHAPILLON	Maxime	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
GALIER	Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
GELINEAU	Maryline	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
HENNEBELLE	Antoine	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LEBLANC	Cécile	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LE CARRE	Jean Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LEMAIRE	Renaud	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LEMOINE	Laurence	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
LE ROUX	Géraldine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
MONNIN	Michaël	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
PERAZZOLI	Laurent	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
PHILEMONT-MONTOUT	Marine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
PHU	Jonathan	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
PISTRE	Stéphane	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
VION	Gégory	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
AIRES	Alain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €



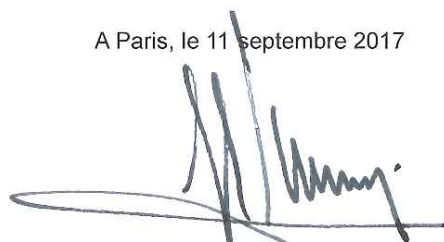
ARMAND	Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BACHETTI	Christelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BARLIER	Marie Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BEGUE	Sophie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BENESY	Denis	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BENS	Thomas	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERNARD	Valérie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERRUET	Christelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BLANCA	Vincent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BONNET DE BOZZI	Agnès	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BOULET-GAUBERT	Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CHOLLET	Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
COMPAIN	Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
COUZIN	Jérôme	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DABADIE	Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DAG	Békir	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DE ALMEIDA	Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DEFIENNE	Florent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELUC	Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELBRUEL	Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELPEY	Valérie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DESNEUX	Yannick	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DIVOL	Vincent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUBOIS	Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUPUY	Vincent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
EL'ADARI	Michel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FABRE	Virginie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FAGEGALTIER	Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FAIVRE	Patrick	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FICHTEBERG	Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GAKUBA	Muhoza	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GARAUDET	Vincent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GESTIN	Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LAGRUE	Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE DIGARCHER	Ronan	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE GUENNIC	Solène	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE NOUEN	Gaëlle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LESPIAUC	Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LOBRY	Cédric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LOOSES	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LOUDCHER	Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MARCHANDON	Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MARTEAU	Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MEDDAHI	Zohra	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MICHALCZENIA	Aline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MICHEL	Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ORTOLE	Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PARISSE	Sébastien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PASSOT	Jérôme	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PAUSE	Jérôme	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PELUSO	Stéfano	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PERIERS	Sandrine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PICHON	Didier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PIET	Anne Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €



POTTEZ	Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROBIN	Sylvia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROQUES	Marie Josée	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
REBEILLARD	Denis	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROUX	Dany	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SABAU	Sébastien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SANOGO	Moctar	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SANTERRE	Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SEBILLE	Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SOCCALINGAME	Sandirasegarane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VALETTE	Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VERDIER	Arnaud	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VIAU	Eric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
VINCENT	Axel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
WALLON	Florent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
AGNOURE	Ndocky	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
BREEMERSCH	Gael	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
BULLY	Nadège	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
CABRERA MURCIA	Pascale	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
CROCE	Frédéric	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
DALLAIN	Emmanuel	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
DAVID	Sébastien	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
DESPRES	Christophe	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
GALET	Marie Bénédicte	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
GERY	Christophe	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
HUBERT	Jean Christophe	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
IKKENE	Nadia	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
JACQUET-CRETIDES	Frédéric	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
KIROUAC	Arnaud	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
LEGRIS	Julien	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
LY	Marine	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
OYHAMBERRY	Marie	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
PEREIRA	Tony	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
PREDALLE	Julien	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
REMY	Jean-Michel	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
SEDARD	Marc	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
TONGA	Fabrice	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 11 septembre 2017



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-12-004

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe  
II au code général des impôts

Paris, le 12 SEPTEMBRE 2017

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>FOULON Francis                      BROTHIER Hubert                      COMTE Martine                      MAURIN Nicole                      VANSUYT Marie                      RECOUPÉ Nelly                      DANTON Brigitte                      VERGUIN Pierre                      ARCHER Katia                      GAILLARD Françoise                      COGUIC Danièle                      DUVERT Claude                      FRAPIER Annie, p.i                      FRAPIER Annie                      NGUYEN Pascal                      BONHOMME Marc                      BLANCHON Alain                      PONS Jean Michel                      SUDON Pascale                      LETOILE Dominique                      BEAUFILS Patrick                      GUISELIN Dominique                      CLOUSSE Dominique                      DELACHAPELLE Françoise                      DELACHAPELLE Eric                      SERVOZ Daniel                      DIMEY Véronique                      SANTIN Lydia                      HUBERTY Alain                      CASTETS Alain                      BEGUIN-DAVID Claude                      PERILLIER Bernard</p>	<p><b>Services des Impôts des Entreprises :</b></p> <p>Paris 1er                      Paris 2ème Bonne Nouvelle                      Paris 2ème Vivienne                      Paris 3ème                      Paris 4ème                      Paris 5ème                      Paris 6ème                      Paris 7ème                      Paris 8ème Champs-Elysées                      Paris 8ème Europe Hausmann                      Paris 8ème Europe Rome                      Paris 8ème Madeleine                      Paris 8ème Roule Artois                      Paris 8ème Roule Hoche                      Paris 9ème Est                      Paris 9ème Ouest                      Paris 10ème Nord                      Paris 10ème Sud                      Paris 11ème Saint-Ambroise                      Paris 11ème Folie-Méricourt                      Paris 11ème Ledru-Rollin                      Paris 12ème Daumesnil                      Paris 12ème Picpus                      Paris 13ème                      Paris 14ème                      Paris 15ème St Lambert                      Paris 15ème Grenelle Javel                      Paris 15ème Necker                      Paris 16ème Auteuil                      Paris 16ème Chaillot                      Paris 16ème La Muette                      Paris 16ème Porte-Dauphine</p>

LIEGEOIS Mireille  
HESSEL Henri  
CUISSSET Carole  
BONNEFOI Gérard  
LEMAIRE Pascal  
NEGRE Christian  
MARMISSE Patrick  
HADDOUCHE Jean-François  
BELLAMIT Marie Christine  
---  
GUILLES Fabienne  
CARUBIA Michèle  
ROBERT-MARTIN Marie-Thérèse  
PECHEUR Jean-Luc  
COLOMBE Didier  
TCHAM Samia  
GABELOTEAU Hervé  
ROCHE Alain  
BEUNEUX Brigitte  
DACHICOURT Françoise  
GEOFFRAY Sylvie  
ROUX Nadia  
GREGOIRE Thierry  
BROCHET Françoise  
CARDEAU Marie-Françoise  
CHABAS Laurent  
DURET Jean-Jacques  
GUISELIN-WOLFF Marie-Rose  
GUILLES Roland  
GUILLIER Jean-Loup  
MEURVILLE Anne  
VILLET Danièle  
MATHONNIERE Claude  
BERTHON Pierre  
GROSS Jean Yves  
PUIGMAL Alain  
CHAUSSY Claire  
DUPLAIX Annick

Paris 17ème Batignolles  
Paris 17ème Les Ternes  
Paris 17ème Monceau Epinettes  
Paris 18ème Clignancourt Goutte d'Or  
Paris 18ème Grandes-Carrières  
Paris 19ème Buttes-Chaumont  
Paris 19ème Villette  
Paris 20ème Charonne  
Paris 20ème Père-Lachaise  
---

**Services des Impôts des Particuliers :**

Paris 1er-2ème  
Paris 3ème - 4ème  
Paris 5ème  
Paris 6ème  
Paris 7ème  
Paris 8ème  
Paris 9ème  
Paris 10ème  
Paris 11ème Oberkampf  
Paris 11ème Ledru-Rollin  
Paris 12ème Daumesnil  
Paris 12ème Picpus  
Paris 13ème La Gare  
Paris 13ème Maison-Blanche  
Paris 14ème Montparnasse  
Paris 14ème Alésia  
Paris 15ème Saint-Lambert  
Paris 15ème Grenelle-Javel  
Paris 15ème Necker  
Paris 16ème Porte-Dauphine  
Paris 16ème Auteuil  
Paris 16ème La Muette  
Paris 17ème Plaine-Monceau  
Paris 17ème Reims  
Paris 17ème Epinettes  
Paris 18ème Boucny  
Paris 18ème Grandes-Carrières Nord  
Paris 18ème Grandes-Carrières Sud

PALIX Gérard  
GUIBON François  
REYNAUD Bernard  
CARLES Monique  
ZWOLENIK Martine

AROLD Didier  
THEVENET Pascal  
AROLD Didier, p.i.  
PEYSSOU Marc  
RICHARD François, p.i.  
RICHARD François  
GINESTOUX Bernadette, p.i.  
MROZEK Patrick, p.i.  
PANTEIX Christian  
CRIQ Bernard  
MARCILLOU Marie, p.i.  
FISCHER Eve-Laurence

MURA William  
LE CREURER Arnaud  
REYNAUD Isabelle  
LAJUGIE Jean-Paul  
MANDIN Maël  
CONTOU Carole  
TOBAILEM André  
BOUTANT Bruno  
NEIGE Henri  
COUDERC Sandra  
BUFORT Édith  
HERNANDO Marie-Claude  
GREEF Pascale  
SIMONOT Claire  
DEVALS Philippe, p.i.  
GUINARD Matthieu  
FRANZOI Daniel  
CRIMIER Agnès

Paris 19ème Buttes-Chaumont  
Paris 19ème Villette  
Paris 20ème Charonne  
Paris 20ème Père-Lachaise  
Paris 20ème Saint-Fargeau

**Services de Publicité Foncière :**

Paris 1er bureau  
Paris 2ème bureau  
Paris 3ème bureau  
Paris 4ème bureau  
Paris 5ème bureau  
Paris 6ème bureau  
Paris 7ème bureau  
Paris 8ème bureau  
Paris 9ème bureau  
Paris 10ème bureau  
Paris 11ème bureau  
Paris 12ème bureau

**Brigades :**

1ère brigade de vérification Paris Centre  
4ème brigade de vérification Paris Centre  
6ème brigade de vérification Paris Centre  
7ème brigade de vérification Paris Centre  
9ème brigade de vérification Paris Centre  
11ème brigade de vérification Paris Centre  
14ème brigade de vérification Paris Centre  
15ème brigade de vérification Paris Centre  
1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Centre  
2ème brigade de vérification Paris Est  
3ème brigade de vérification Paris Est  
4ème brigade de vérification Paris Est  
5ème brigade de vérification Paris Est  
7ème brigade de vérification Paris Est  
Brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Est  
1ère brigade de vérification Paris Nord  
2ème brigade de vérification Paris Nord  
5ème brigade de vérification Paris Nord

LEFORT-LEVEQUE Nathalie	6ème brigade de vérification Paris Nord
MARILLER Serge	7ème brigade de vérification Paris Nord
MARTICHON Brigitte	8ème brigade de vérification Paris Nord
PERRIN Françoise	9ème brigade de vérification Paris Nord
LATUS César	10ème brigade de vérification Paris Nord
DEVALS Philippe	1ère brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris Nord
TORCK Florence	2ème brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris Nord
PAULHIAC Nicolas	1ère brigade de vérification Paris Ouest
VUGHT Christian	5ème brigade de vérification Paris Ouest
LAMBERT Didier	6ème brigade de vérification Paris Ouest
MATHON DIT RICHARD Florence	8ème brigade de vérification Paris Ouest
MESTRUDE Claire	9ème brigade de vérification Paris Ouest
ROUVROY Pascale	10ème brigade de vérification Paris Ouest
CHARTRAIN Daniel	12ème brigade de vérification Paris Ouest
CASTET Jean-Pierre	1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Ouest
FRANCOIS Nathalie	2ème brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Ouest
FAVRE Bernard	1ère brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
ROSSI Frédérique	2ème brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
TARIDEC Gilles	3ème brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
BESNARD MANGIN Caroline	2ème brigade de vérification Paris Sud
BENOIT Franck	5ème brigade de vérification Paris Sud
CHIRON Carine	6ème brigade de vérification Paris Sud
DE MONTELLA Alain	7ème brigade de vérification Paris Sud
BERTHIER Lucile	1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Sud
BERTHIER Lucile, p.i.	Brigade Patrimoniale Paris Sud
<b>Pôles Contrôle Expertise</b>	
MORGAND Jean-Michel	Pôle contrôle expertise Paris 1er
SALLES Agnès	Pôle contrôle expertise Paris 2ème
MARTINI Isabelle	Pôle contrôle expertise Paris 3ème et 4ème
DUPERRIER Françoise	Pôle contrôle expertise Paris 5ème
NIANG Chantal	Pôle contrôle expertise Paris 6ème
JAULHAC Laurent	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 7ème
VIVIEN Véronique	Pôle contrôle expertise Paris 8ème Champs-Élysées Europe Haussmann
BONNIN Philippe	Pôle contrôle expertise Paris 8ème Madeleine Europe Rome
LAGRENÉ Denis	Pôle contrôle expertise Paris 8ème R. Artois R. Hoche
DUBOIS Frédéric	Pôle contrôle expertise Paris 9ème
POREYE Thérèse Marie	Pôle contrôle expertise Paris 10ème
LOUBIERE Annick	Pôle contrôle expertise Paris 11ème

BONNET Dominique	Pôle contrôle expertise Paris 12ème
BOISSON Sophie	Pôle contrôle expertise Paris 13ème
LONGE Christian	Pôle contrôle expertise Paris 14ème
HOURY Isabelle	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 15ème Grenelle/Javel
GIQUEL Elizabeth	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 15ème Saint-Lambert/Necker
THORNARY Catherine	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16ème Auteuil/La Muette
RAY Laure	Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16ème Chailiot/Dauphine
DEPROST Sylvain	Pôle contrôle expertise Paris 17ème Temes/Batignolles
SANANIKONE Ratsamy	Pôle contrôle expertise Paris 17ème Plaine-Monceau/Epinettes
FAJJEAN Philippe	Pôle contrôle expertise Paris 18ème
VOCHELET Alain	Pôle contrôle expertise Paris 19ème
FOIN Christine	Pôle contrôle expertise Paris 20ème
<b>Pôles de Contrôle Revenus/Patrimoine et Fiscalité Immobilière</b>	
MEYRUEIX Marie	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 5/14ème
DUCHENE Marc	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 6/13ème
DEFORGE Christophe	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 7ème
GOGUET Mireille	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 8ème
FERRON Gaëlle	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris-Centre
ANNEQUIN Nicole	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 11/12ème
CLOTEAU Valentine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 15ème
TRESARRIEU Elizabeth	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16ème Auteuil
AUDRAS Cyril	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16ème Muette
GRAVIERE Martine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 16ème Porte Dauphine
BRICHET Annie	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 17ème
MADROLLE Nathalis	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Paris 18/19/20ème
<b>Pôle de régularisation déconcentré (PRD) de Paris</b>	
<b>Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)</b>	
CRASPAIL Dominique	

LEPAGE Serge LECHARD Patricia ROMBAUT Fabienne	<p><b>Pôles de Recouvrement Spécialisé</b></p> <p>PRS - Parisien 1 PRS - Parisien 2 PRS DNVSF</p> <p><b>Centres des Impôts Fonciers</b></p> <p>CDIF 1 CDIF 2 CDIF SUD</p>
PEDEUTOUR Nicole <b>KAMINSKE Martial</b> KAMINSKE Martial, p.i	

La Cheffe de Cabinet



Muriel PETTJEAN

Administratrice des Finances publiques



Préfecture de Police

75-2017-09-11-015

Arrêté n° 2017-00929 accordant délégation de signature au  
directeur départemental de la protection des populations de  
Paris

**Arrêté n° 2017-00929**  
**accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris**

**Le préfet de police,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-00717 du 28 juin 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté n° 2017 - 00928 bis du **11 SEP 2017** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 juin 2015, portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

- nécessaires à l'exercice des missions confiées à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté n° du susvisé.
- relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

#### **Article 2**

Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations de Paris.

#### **Article 3**

Le préfet, directeur du cabinet, le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **11 SEP. 2017**

  
Michel DELPUECH

# Préfecture de Police

75-2017-09-12-003

Arrêté n° 2017-00934 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget (95), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité



**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2017-00934

accordant délégation de la signature préfectorale au directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget (95), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

**Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016, par lequel M. Serge GARCIA, commissaire divisionnaire, attaché de sécurité intérieure à Madrid (Espagne), est affecté en qualité de directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget à Roissy-en-France (95) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2017 par lequel M. Serge GARCIA, commissaire divisionnaire, directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget à Roissy-en-France (95), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Serge GARCIA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget (95), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

### **Article 2**

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Serge GARCIA a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur adjoint de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget.

### **Article 3**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur départemental de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 12 SEP. 2017

  
Michel DELPUECH

2017-00934

Préfecture de Police

75-2017-09-11-014

Arrêté n°2017-00928bis accordant délégation de la  
signature préfectorale au sein de la direction des transports  
et de la protection du public et des services qui lui sont  
rattachés

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2017-00928<sup>bis</sup>

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des transports et de la protection du public  
et des services qui lui sont rattachés

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-00717 du 28 juin 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*



Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

## TITRE I

### Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

#### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 28 juin 2017 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, adjointe au secrétaire général reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

#### *Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère

2017-00928<sup>bis</sup>

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VERNE, M. Sylvain CHERBONNIER et Mme Christine PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, M. Denis LAMBERT, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, M. Sylvain CHERBONNIER et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, M. Nicolas BOUSSAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL, M. Denis LAMBERT et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

2017-00928<sup>bis</sup>

## Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

#### en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.111-8-3-1, L.123-3, L.123-4 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

#### en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

#### en matière d'hôtels et foyers :

- des arrêtés pris en application des articles L.123-3 et L.123-4 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et suivants et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

#### en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

#### en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

2017-00928<sup>bis</sup>

## Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

- Mme Martine ROUZIÈRE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

### Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

## Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIÈRE, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police, et Mme Célia ROUBY, agent contractuel, chargée de mission pour les actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

2017-00928 <sup>ص</sup>

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 ;

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

en matière de police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime ;

en matière de police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée.

### Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Gwenaëlle DOUAY, cadre de santé directement placée sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Céline GRESSER,

secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, par Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

## TITRE II

### Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

#### Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par Mme Justine PROUFF, agent contractuel de catégorie A, chargée du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

#### Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie

2017-00928<sup>bis</sup>

7/10

ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef, et par Mme Gwenaëlle DOUAY, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

### TITRE III

#### Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

#### Article 15

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
  - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
  - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
  - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
  - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
  - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
  - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

2017-00928<sup>bis</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L.521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, directrice départementale de 2ème classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la direction départementale de la protection des populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission adjointe au secrétaire général reçoit, délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

### **TITRE IV** **Dispositions finales**

#### **Article 19**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 septembre 2017. L'arrêté n° 2017-00718 du 28 juin 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés est abrogé à compter de cette date.

2017-00928<sup>bis</sup>



## Article 20

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 SEP. 2017



Michel DELPUECH

2017-00928<sup>bis</sup>